



SIVOM

À L'attention de M. Nadeau
Route du Tremblay
91480 VARENNES – JARCY

Nos réf. : 0901102-2119-FSL063

Varennnes-Jarcy, le 2 novembre 2009

Courrier RAR

Objet : remise en service K250

P.J. :

Monsieur le Directeur Général,

Dans votre correspondance référencée DN/MM/09 du 27 octobre 2009, vous nous interpellez quant au démarrage du digesteur K250.

Nous tenons tout d'abord à vous rappeler qu'à ce sujet, vous avez été informé des différentes opérations qui ont été menées par URBASYS afin de remettre ce digesteur dans un état opérationnel (c'est le cas depuis fin août 2009).

Pour mémoire, nous vous avons transmis un courrier référencé 070917-2119-FSL073 en date du 17 septembre 2007 qui indique l'historique de ce dossier jusqu'à fin 2007. À partir de cette date, nous avons continué à engager les moyens nécessaires à la vidange de ce digesteur. Au cours du premier semestre 2008, nous avons utilisé des moyens extérieurs (société PIFFRET) afin d'agiter la matière sédimentées à l'intérieur de ce digesteur. Ensuite, à compter du mois de novembre 2008, nous avons utilisé une foreuse montée sur échafaudage pour dégager un espace entre le trou d'homme et le voile central. Courant janvier 2009, nous avons, avec des moyens et dispositifs de sécurité particuliers, pénétré à l'intérieur du digesteur afin d'obtenir un premier diagnostic. Celui-ci nous a permis de préparer la suite et fin de ces travaux. Au cours de la période du mois de juillet 2009, la société ALPROBAT est intervenue afin d'extraire les 1000 mètres cubes sédimentés restants. Les conditions d'extraction ont été difficiles (matériel d'assistance respiratoire isolée, matériel d'alpinisme avec dispositif d'évacuation en urgence, mission SPS....). Enfin, les trois derniers mois de chantier ont nécessité l'intervention d'un aspirateur industriel afin de terminer la vidange et parallèlement, nous avons procédé, avec l'aide d'entreprises extérieures, à la réfection de la tuyauterie et des vannes d'agitation, d'introduction et d'extraction.

Aujourd'hui, la mise en route du digesteur K250 n'est pas envisageable à court terme (d'ici fin 2009). En effet, la quantité et la nature des déchets méthanisés que vous nous apportez au regard du contrat de Délégation de Service Public ne suffisent pas à alimenter ce digesteur. Vous n'êtes pas sans savoir (ce sujet faisant l'objet de débats fréquents dans le cadre de nos Comités de liaison et ayant même fait

URBASYS SAS

Route du Tremblay - F 91480 Varennnes-Jarcy - Tél. : 0169005741 – Fax : 0169002718
SAS au capital de 220 000 € - RCS Evry 485 007 454 - Code APE 3821Z – N°TVA : FR64 485 007 454



l'objet de facturation suite à des déclassements) que la qualité des biodéchets que vous nous apportez n'est pas conforme à la qualité prévue au contrat de Délégation de Service Public qui nous lie.

Malgré cet état de fait, URBASYS a convenu, en-dehors de la contrainte financière supportée et qui sera répercutée en tant voulu, de continuer à traiter dans l'intérêt de son client, le SIVOM, les déchets apportés. En conséquence et avec l'accord de la DRIRE, nous traitons des déchets non-conformes (après retrait des refus) tantôt en tant que déchets verts structurants, tantôt en tant qu'ordures ménagères triées. Vous conviendrez donc qu'un traitement séparé n'est pas envisageable.

Ensuite, comme convenu nous sommes quelques fois obligés de traiter les biodéchets comme des ordures ménagères résiduelles, cela représente à l'année environ 4500 tonnes de matières méthanisables en plus (30% du gisement de biodéchets). Néanmoins, cette qualité supplémentaire ne représente qu'en moyenne 15 tonnes de matière méthanisable par jour. Au total, la quantité de déchets méthanisable que nous obtenons à partir de nos apports est donc de 25875 tonnes (en prenant comme base de calcul un taux de 55% de refus sur les 47000 tonnes d'ordures ménagères traitées). Soit une quantité hebdomadaire de 497 tonnes à méthaniser. Or, la capacité nominale d'un digesteur est de 450 tonnes avec des pointes autorisées à 500 tonnes par semaine. Nous constatons ici que la qualité de matière organique disponible suffit à exploiter un seul digesteur. Quand bien même, nous souhaiterions diviser cette charge en deux parties égales (dans ce scénario, nous ne respecterions alors plus notre arrêté d'autorisation d'exploiter qui précise bien le traitement séparé de deux type de produit (biodéchets /OMR) y compris dans la phase de méthanisation avec un digesteur par type de produit), nous serions alors confrontés à deux conséquences critiques et dommageables pour notre procédé et vos installations :

Sur nos types de digesteur, une charge moyenne hebdomadaire de 497 tonnes entraîne un temps de séjour de 25 jours. Ces données impliquent l'ajout d'environ 331m³ de diluant et un taux de remplissage de 83% du digesteur (ce qui correspond au nominal), nous sommes alors dans des conditions d'exploitation optimales. En revanche, si l'on envisageait de rajouter la charge organique dans les deux digesteurs de façon quasi-équitable (50-50 car tout autre scénario ne serait que plus contraignant) nous obtiendrions un temps de séjour de 42 jours sur le digesteur K240 (4200m³) et un temps de séjour de 45 jours sur le digesteur K250 (4500m³). Cet allongement inévitable du temps de séjour nous exposerait alors à des risques de décantation important (risque de bouchage) ainsi qu'une trop forte dégradation de la matière organique (cf. taux de MO > 20% prévue pour le compost fini dans la norme NFU44051) et des risques de viscosité élevée et contraignante pour notre procédé.

Pour mémoire, les deux digesteurs (K240 et K250) disponibles sur site ont une règle de conception commune, ceux-ci sont traités à l'époxy sur la partie supérieure de la jupe (partie qui correspond au volume occupé par le ciel gazeux). Ce traitement spécifique permet de lutter contre l'attaque des fers à béton pour le biogaz. En conséquence, cette configuration nous impose d'exploiter ces digesteurs au maximum à un niveau de 1 mètre en dessous du niveau de remplissage nominal.

Ce qui signifie que pour ne pas dépasser un temps de séjour de 30 jours par digesteur (ce qui est au-delà des consignes d'exploitation) cela nécessite au minimum un niveau de remplissage à 3565m³ pour le digesteur K250 (4500m³) et à 3316m³ pour le digesteur K240.

URBASYS SAS

Route du Tremblay - F 91480 Varennes-Jarcy - Tél. : 0169005741 - Fax : 0169002718
SAS au capital de 200 000 € - RCS Evry 485 007 454 - Code APE 900B - N°TVA : FR64 485 007 454



Ensuite, nous tenons à vous rappeler qu'aujourd'hui, malgré ces contraintes, nous méthanisons bien conformément au contrat de Délégation de Service Public plus de 90% des déchets triés depuis le printemps.

Donc, en tenant compte de l'argumentation développée ci-dessus et de la dernière remarque quant au taux de méthanisation actuel, vous conviendrez aisément que nous puissions être très sceptiques sur l'éventualité d'un préjudice quelconque pour le SIVOM.

En revanche, nous sommes certains de l'existence d'un réel préjudice pour URBASYS. Nous sommes donc dans l'attente d'une proposition concrète de votre part quant à la résolution des questions de fond qui nous empêche de remettre en route ce deuxième digesteur, à savoir :

- la qualité des biodéchets apportés par le SIVOM,
- la quantité d'odeurs ménagères apportées par le SIVOM (47000 tonnes au lieu de 55000 tonnes).

De cette problématique, dépendent la remise en route du digesteur K250 ainsi que la réparation du lourd préjudice subi par URBASYS.

Enfin, l'avenant 3 que nous avons signé (le SIVOM et URBASYS) concerne la capacité technique de l'installation que vous nous mettez à disposition pour traiter les quantités et qualités de déchets prévues au contrat de Délégation de Service Public.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de notre parfaite considération.

Franck SEARA

Directeur d'Exploitation

copie : JPL, Directeur Général

